



Séance publique n°5
du 10 novembre 2014

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
MM. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, ~~Mme Martine DUMONT~~, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. ~~Denis CORNET~~, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, ~~Mme Marielle LEJEUNE BODSON~~, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, M. Vincent PERIN, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et Melle Coralie DAENEN, conseillers communaux.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

N° 572.102 OBJET : REGLEMENT VENTE ET CONCESSION DE SEPULTURES

Le Conseil,

Revu ses délibérations du 27 janvier 1997, par lesquelles il fixe le prix de vente des caveaux, columbarium et cav-urnes et les prix des concessions de sépultures;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne datée 25 septembre 2014 ;

Vu les dispositions du règlement de police sur les cimetières du 1^{er} février 2010 adopté suite au décret du 6 mars 2009 abrogeant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Considérant qu'il convient d'adopter les tarifs de prix de vente des caveaux, columbarium et cav-urnes, ainsi que les tarifs des concessions de sépulture sur base des coûts réels et des derniers marchés de construction attribués ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 29 octobre 2014, conformément à l'article L 1124-40 CDLD ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1

L'achat de caveaux, columbarium et cav-urnes est obligatoire dans le cimetière de Waremmme. L'achat de columbarium est proposé dans les villages de Bettincourt, Bleret, Bovenistier, Lantremange, Oleye, Grand-Axhe.

Article 2

Les concessions sont accordées à l'occasion d'un décès par le Collège Communal aux personnes qui introduisent une demande écrite et qui satisfont aux conditions d'octroi.

Le règlement communal en matière de funérailles et de sépultures du 1er février 2010, fixe la durée des concessions de terrain et les modalités de renouvellement.

Article 3

Le tarif pour la vente des caveaux, columbarium et cav-urnes est établi comme suit :

- Caveau 2 places : 1250 €
- Caveau 4 places : 1650 €
- Cellule de Columbarium pouvant contenir 2 urnes simples ou 1 une d'apparat : 500 €
- Cav-urnes : 750 €

Le tarif pour les concessions est établi comme suit :

- Fosse : 0 €
- Concession pleine terre 2 places : 300 €
- Concession pour caveau 2 places : 450 €
- Concession pour caveau 4 places : 650 €
- Concession (maximum 2,5 m²) pour urne cinéraire en pleine terre ou cav-urne : 300 €

Article 4

Les tarifs pour les concessions de sépultures renouvelées, sont fixés aux mêmes taux que ceux visées à l'article 3.

Article 5

A défaut de paiement de la facture dans les délais prescrits, le recouvrement de la facture sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de l'échéance de la facture.

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,